

**Mairie
DE
LAMPERTHEIM**

Arrondissement
de Strasbourg-Campagne

Département du Bas-Rhin

Tél. (88) 2012 69

de postal: 67450 MUNDOLSHEIM

ARRÊTE MUNICIPAL

=====

SOUS-PREFET
13 JUIN 1977
DE STRASBOURG-CAMPAGNE

Le Maire de la Commune de LAMPERTHEIM,

VU les articles 96 et 97 du Code de l'Administration communale disposant des pouvoirs de police municipale investis au maire ,

CONSIDERANT la gêne causée au voisinage par un usage immodéré des tondeuses à gazon ou autres matériels motorisés de jardinage et d'entretien des espaces verts ,

VU le souhait émis par M. le Ministre de la Qualité de la Vie en vue de protéger la tranquillité des voisinages ,

VU la circulaire du 14 avril 1977 de M. le Préfet du Bas-Rhin ,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 15 juin 1977 l'usage des tondeuses à gazon ou autres matériels motorisés de jardinage et d'entretien des espaces verts - particulièrement ceux équipés de moteurs thermiques - dans les zones habitées du territoire de la commune de Lampertheim, est interdit :

- les jours ouvrables avant 7 heures et après 20 heures
- les samedis et veilles de jours fériés avant 7 heures, entre 13 et 15 heures et après 20 heures
- les dimanches et jours fériés avant 9 heures et après 12 heures.

Article 2 : Les matériels équipés de moteurs électriques, considérés comme moins bruyants, pourront être utilisés en dehors des horaires fixés à l'article précédent, tout en respectant la tranquillité du voisinage.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la loi.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise pour information et application, chacun en ce qui le concerne, à :

- M. le SOUS-PREFET chargé de l'Arrondissement de Strasbourg-Campagne ;
- M. l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie de Schiltigheim ;
- M. le Procureur de la République à Strasbourg .

VU

Strasbourg, le 15 JUIN 1977

P. le Préfet

Le Sous-Préfet

TFW

Jean-Jacques FAUBOUX

Lampertheim, le 8 juin 1977.

Le Maire,



J.J. ROHFRIETSCH

